



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
10 mars 2020

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 03 mars 2020

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, J.E DAVID, M.P. DENOS, F. BLANCHARD, M. GUYOT, S. BARBIER, S. TEXIER, A. MOISAN, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL, C. LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR :

ABSENTS : C. Chopelin, D. Barre, C. Barboteau

Membres en exercice : 20

Membres présents : 17

Membres absents : 3

Procurations : 0

Votants : 17

Mme S. Texier a été élue secrétaire de séance

1- COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni remarque de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Brulé, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain Marchal, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif – Commune afférent à l'exercice 2019 et arrêté selon le document annexé,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.**

3- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019: ASSAINISSEMENT, SALON FUNERAIRE, LOCAUX COMMERCIAUX, POLE DE SERVICES, LES BRUYERES, LE PARADIS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Brulé, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes, dressés par Monsieur Alain Marchal, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité

- **Adopte les Comptes Administratifs relatifs aux budgets annexes de l'exercice 2019 et arrêtés dans les documents ci-joints,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.**

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice 2018 relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affecter les résultats d'exercice 2018 respectivement aux budgets désignés dans le tableau ci-après :**

Budget	Résultat de fonctionnement	Réserves d'investissement	Report de fonctionnement
Commune	745 480,76 €		745 480,76 €
Assainissement	37 346,57 €		37 346,57 €
Locaux commerciaux	21 663,72 €	21 663,72 €	
Pôle de services	19 951,81 €	19 951,81 €	
Les Bruyères	7 168,82 €		7 168,82 €

5- IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2020

Monsieur le Maire indique que la « Commission finances » propose le maintien des taux d'imposition actuel. La situation financière de la commune étant saine, les taux actuellement appliqués sont compatibles avec les besoins de financement. Il est fait observer que la commune n'a plus à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation. L'administration fiscale retiendra désormais le taux voté en 2017 (il n'a pas évolué depuis pour la commune de Sérent 12,76%) et les bases 2020.

Vu l'article 2 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux
Foncier bâti	20,00%
Foncier non bâti	49,39%

6- BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs, budget principal et budgets annexes, afférents à l'exercice 2020

Vu les articles L 2311-1 et 2 et L2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :**

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 291 600 €	3 291 600 €
Investissement	2 308 130 €	2 308 130 €

Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	235 500 €	235 500 €
Investissement	902 024 €	902 024 €

Salon funéraire :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 380 €	10 380 €
Investissement	32 900 €	32 900 €

Les Bruyères 2 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	173 283 €	173 283 €
Investissement	307 085,64 €	307 085,64 €

Le Paradis :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	463 916 €	463 916 €
Investissement	777 739 €	777 739 €

Locaux commerciaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 500 €	27 500 €
Investissement	686 700 €	686 700 €

Pôle de services :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 633 €	29 633 €
Investissement	750 745 €	750 745 €

7- RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec la caisse d'épargne visant au renouvellement de la ligne de trésorerie. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 252 000 €

Durée : 12 mois

Taux : 0,34 %

Commission d'engagement : 300,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. le Maire à renouveler la convention avec la Caisse d'Epargne portant sur la ligne de trésorerie.**

8- MEDIATHEQUE

Suite à la présentation du projet de nouvelle Médiathèque dont la maîtrise d'œuvre est assurée par Riguidel Architectes, Monsieur le Maire propose d'une part de valider l'avant-projet définitif et de solliciter les aides des partenaires institutionnels en particulier ceux de la DRAC et du Département. Il est rappelé que ce projet entre dans le cadre d'une mise en réseau avec les communes de Saint Guyomard et Lizio. Le plan de financement se présenterait comme suit :

Dépenses € HT	Recettes
Travaux : 558 400	Etat (DRAC) 60% : 376 170 €
Maîtrise d'œuvre : 62 040	Département (PST) 19,9% : 125 000 €
Contrôle Technique : 2 340	Commune : 125 780 €
CSPS : 3 670	
Annonces : 500	
Total : 626 950 €	Total : 626 950 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider l'APD du projet de médiathèque**
- **De solliciter les aides de la DRAC et du Département conformément au plan de financement présenté ci-dessus**

9- AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de finaliser certaines affaires foncières relevant de questions qui ont fait l'objet d'une délibération favorable antérieurement et, dans le cas des cessions de délaissés de chemins, d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Les services des domaines ont été consultés le 23 janvier dernier. En l'absence de réponse de leur part dans les délais impartis il est proposé de fixer le tarif de cession des portions de délaissé de chemins à 1,50 € le m² soit un prix identique à celui pratiqué lors des dernières opérations de même nature. Dans le village de Launay Grippon il convient d'opérer un échange à titre gracieux entre les parcelles gracieux YT 113 et YT 227 et céder la parcelle YT 228 à M. Franquin J. au prix de 1,50€ le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De l'échange à titre gracieux des parcelles YT 113 et YT 227 entre la commune et Mme Le Borloch**
- **De la cession de la parcelle YT 228 au bénéfice de M. Franquin J. au prix de 1,50 € le m².**
- **De Solliciter les aides de la DRAC et du Département conformément au plan de financement présenté ci-dessus**
- **De la cession des délaissés de chemins communaux au prix de 1,50 € le m² dans les villages de la ville Moizo Trévero et l'Abbaye ainsi qu'aux Trégouëts et ce conformément aux délibérations antérieures et aux conclusions de l'enquête publique**
- **De procéder à ces ventes par acte administratif,**

- **D'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs de cession**
- **De désigner le 1^{er} adjoint pour la signature des actes**
- **De préciser que les frais liés à ces cessions sont à la charge des acquéreurs**

10- MISE A DISPOSITION DU FONCIER DU BATIMENT DE L'ALESE

Monsieur le Maire indique que l'ALESE s'installe dans de nouveaux locaux qui seront réalisés à proximité du pôle santé. Il est proposé de mettre à disposition l'emprise foncière de ces locaux ainsi que du préau attenant. Au regard du caractère social de cette association il est proposé de finaliser un bail emphytéotique prévoyant une gratuité de loyer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Président de l'ALESE pour la mise à disposition de l'emprise foncière du nouveau bâtiment**
- **De préciser que cette mise à disposition sera gracieuse compte tenu du caractère social de l'association**

11- LOCATION D'UN LOCAL A VOCATION COMMERCIALE

Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer un bail en vue de la location d'un local de 50 m² sis 2, Place Emmanuel Jeanroy. L'objet de cette location est de réserver cet espace pour y permettre ultérieurement l'installation d'une activité commerciale. Ce bail est consenti avec M. Moncorge et Mme Thomine nouveaux propriétaires du bâtiment. Le loyer sera de 200 € et prendra effet à compter du 1er mai prochain. Un nouveau bail sera rédigé avec les propriétaires dès lors qu'un professionnel aura fait le choix de s'y installer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le bail de location pour un local à vocation commerciale d'environ 50m² sis 2, Place Emmanuel Jeanroy propriété de M. Moncorge et Mme Thomine**

12- PROGRAMME VOIRIE 2020 – SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES

M. David fait part du programme voirie retenu par la commission. Ce programme regroupe un ensemble de 14 tronçons ou espaces publics représentant un linéaire global de 3300 m. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 77 722,50 € HT. Il est proposé de solliciter les aides du Département pour les tronçons sis en dehors de l'agglomération

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider le programme voirie tel que présenté par la commission**

- **De solliciter les aides du Département au titre du programme d'entretien des voies communales**

13- SOLLICITATION DES AIDES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Afin d'améliorer la sécurité routière, il est programmé de faire des travaux visant à mettre en œuvre des passages piétonniers ainsi aussi des chicanes dans les villages. Pour compléter le dispositif de sécurité routière il est également projeté l'acquisition d'un radar mobile. Pour financer ces travaux et acquisitions il est proposé de déposer un dossier de demande d'aides au titre des amendes de police.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le Département au titre des amendes de police en vue de la réalisation de travaux et d'acquisition entrant dans le cadre de la sécurité routière.**

14- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le niveau d'aides à octroyer aux associations. Les dossiers présentés sont complets. Il est mentionné que l'amicale Laïque a reçu une subvention identique à celle perçue par l'APEL mais qui s'est traduite par l'acquisition de matériel sportif installé à l'école à hauteur de 650€.

Vu l'avis de la commission finances,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'allouer les subventions aux associations conformément aux tableaux ci-après :**

Nom de l'Association	Subventions 2020
Sérentaise Basket	1300,00 €
Sérentaises foulées VTT	800,00 €
Sérentaise Football	2 500,00 €
Judo club de sérent	1 400,00 €
Rugby Club	1000,00 €
Gym Tonic	250,00 €
AS pétanque	400,00 €
Amicale Laïque	100,00 €
A.P.E.L.	750,00 €
Club "les tilleuls"	350,00 €
Amicale du Personnel	1300,00 €
Pirouet'Jazz	2000,00 €
Les Saltimbanques	400,00€
Passeurs images et sons	3000,00€
Plum FM	700,00 €
Breizh Hope Riders	200,00 €
AMPS	250,00 €
Sérent Chantez	100,00 €

Associations non Sérentaise	Subventions 2020
<i>Secours Populaire</i>	300,00 €
<i>Ligue nationale contre le cancer</i>	100,00€
<i>Téléthon (escapade ou association locale)</i>	125,00 €
<i>ADAPEI</i>	80,00 €
<i>Ass Française sclérosés en plaques</i>	160,00 €
<i>Echange partage et deuil</i>	100,00 €
<i>Canoë Kaya Malestroit</i>	100,00 €
<i>Société cycliste Malestroit</i>	80,00 €
<i>Association donneurs de sang (Malestroit)</i>	100,00 €

15- QUESTIONS DIVERSES

a) Salle de spectacles

Le cabinet Bléher a présenté un nouveau projet pour la réhabilitation de la salle de spectacles. L'essentiel des aménagements étant extérieur à la salle existante les problèmes de structures devraient être mieux maîtrisés ainsi que le budget global de travaux. La nouvelle équipe examiner plus en détail ce projet

b) Pôle de Santé

Les travaux pour l'accueil des médecins et de la dentiste avancent significativement.

c) Piscine

La piscine intercommunale de Sérent doit en principe être gérée en DSP à compter de juin prochain. Compte tenu que cette délégation apparaît plus onéreuse que la régie directe et que la commune se retrouve dans l'obligation de prendre en charge du personnel qui était préalablement mis à disposition, il a été demandé officiellement à la Société Vert Marine d'examiner les conditions d'une remise en cause du contrat de délégation de service public.

d) Coronavirus

Au regard de la propagation de l'épidémie, une menace sérieuse pèse sur le maintien des manifestations en particulier celle de festival du livre jeunesse.

La séance est levée à 23 h 15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits